

### B.4.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

3

## AIDE AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES ŒUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES ET DE LEUR FAMILLE



B4

#### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide au fonctionnement des organismes œuvrant en faveur des personnes âgées et de leur famille.

#### BÉNÉFICIAIRES

Structure œuvrant en faveur des personnes âgées (les CLIC, Associations...)

#### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Participation variable en fonction du projet et des co-financements envisagés.

#### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUANTITATIFS ET QUALITATIFS)

Intérêt des projets et plus particulièrement les projets en lien avec le schéma.

#### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Statut de l'association, récépissé de déclaration de celle-ci en Préfecture et la liste des membres du Conseil d'Administration,
- le projet précis faisant l'objet de la demande en indiquant s'il s'agit de l'activité principale de l'organisme ou d'une activité nouvelle,
- le rapport d'activité de l'année 2007,
- le bilan financier de l'association ou de l'organisme,
- le budget prévisionnel relatif au projet faisant l'objet de la demande de subvention. Ce budget faisant apparaître les co-financements envisagés ainsi que le montant de la subvention demandée.
- le RIB.

#### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Personnes  
Âgées et des Personnes  
Handicapées

## B.4.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

3

### AIDE AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES ŒUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES ET DE LEUR FAMILLE

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES

du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril

du 1<sup>er</sup> mai au 30 août